

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 17 DEC. 2013

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle risques, énergie et bruit

Affaire suivie par :  
Gwladys PLACIDE  
Tél. : 01.34.25.24.90  
gwladys.placide@developpement-durable.gouv.fr

Grille de questionnement renseignée dans le cadre de l'examen au cas par cas  
de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du PPRN  
relatif aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières  
souterraines et à la dissolution du gypse sur la commune de Cormeilles-en-Parisis

## Introduction

La commune de Cormeilles-en-Parisis est concernée par des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du gypse.

Cette commune dispose actuellement de périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, pris en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui abrogé (périmètres dits "R111-3"). Ces périmètres ont été délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987. Ils valent plan de prévention des risques naturels (PPRN) au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement.

Ainsi, le projet de PPRN permettra la révision des périmètres dits R111-3 valant PPR et la prise en compte du risque de dissolution du gypse.

**La présente note a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur le besoin de réaliser ou non une évaluation environnementale.**

## 1. Personne publique responsable

La personne publique responsable du PPRN est le préfet du département du Val-d'Oise avec l'appui de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Coordonnées de la personne en charge de l'élaboration du PPRN :

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise  
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (SUAD)  
Pôle risques, énergies et bruit (PREB)

Anne-Sophie PRUVOST  
Responsable de la mission prévention des risques

5 avenue Bernard Hirsch 95 010 Cergy-Pontoise Cedex  
anne-sophie.pruvost@val-doise.gouv.fr  
01 34 25 25 15

## 2. Caractéristique du PPRN

### 2.1 Révision

Le projet de PPRN relatif aux risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines et à la dissolution du gypse constitue la révision des périmètres dits R111-3 (valant PPR au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement) présents sur la commune de Cormeilles-en-parisis et intègre le risque de dissolution du gypse, risque non couvert actuellement par un PPRN.

### 2.2 Phénomènes pris en compte par le PPRN

Le PPRN concerne les phénomènes de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines (affaissements ou effondrements) et à la dissolution du gypse.

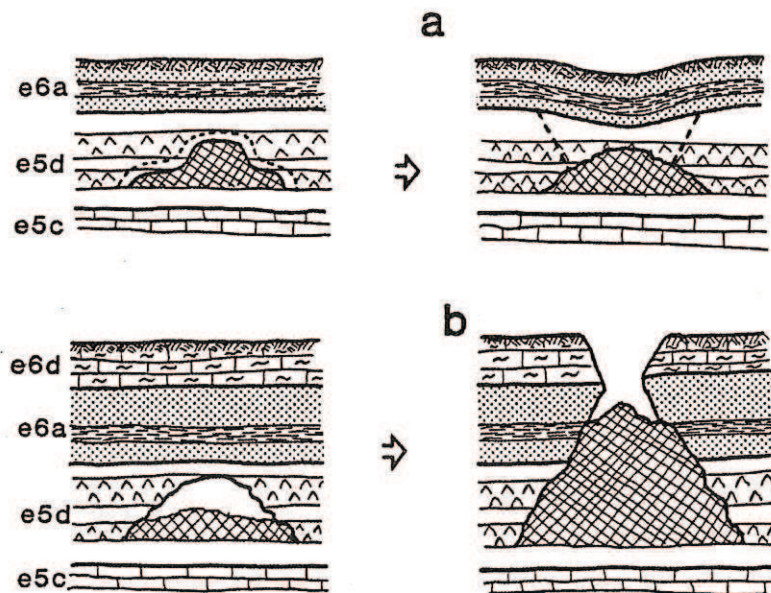
- *Les phénomènes de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines :*

Il s'agit des affaissements de terrain situés au-dessus des cavités souterraines ou des effondrements ponctuels de ces cavités souterraines, appelés aussi fontis. Ces phénomènes sont liés d'une part à des facteurs pré-existants issus du contexte géologique, hydrogéologique et topographique et d'autre part à l'action anthropique menée sur la Butte de Cormeilles dans le cadre de l'exploitation du gypse pour la fabrication du plâtre.

Les affaissements (*figure 1a*) sont des dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure, dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fracture ouverte. La composante verticale du mouvement est prépondérante. Des efforts de flexion, de traction et de cisaillement, et les tassements différentiels préjudiciables aux structures peuvent se manifester dans les zones de bordure. Dans certains cas, les affaissements peuvent être le signe annonciateur d'effondrements.

Les affaissements ne constituent donc pas, du fait de la lenteur de l'événement, un risque immédiat pour les personnes. Ils peuvent cependant affaiblir la structure des bâtiments et entraîner leur ruine.

Les effondrements (*figure 1.b*) sont des mouvements gravitaires à composante essentiellement verticale, qui se produisent de façon plus ou moins brutale. Ils résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante. Cette rupture initiale se propage verticalement jusqu'en surface en y déterminant l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique, dont les dimensions dépendent du volume du vide, de sa profondeur, de la nature géologique du sol et du mode de rupture.



**Figure 1 : Affaissement(a) et Effondrement(b) dus à une cavité souterraine**

- *Les phénomènes de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse :*

Le gypse est une roche qui peut être dissoute par action de l'eau. Cette dissolution entraîne la formation de vides. Ces vides, tout comme les carrières souterraines, peuvent être à l'origine d'affaissements ou d'effondrements de terrain.

### **2.3 Périmètre du PPRN**

Le périmètre d'études du PPRN est le périmètre communal. Les zones exposées sont situées sur une large moitié nord du territoire communal (voir les cartes des aléas en annexes 1 et 2).

### **2.4 Objectif et principes de réglementation du PPRN**

Ce projet de PPRN s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels présents sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Le règlement du PPRN devrait :

- réglementer les nouveaux projets,
- réglementer certains biens existants,

- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée par le PPRN.

De manière générale, suivant la nature (risques liés aux carrières ou risques liés à la dissolution du gypse) et l'intensité du risque, les dispositions réglementaires du PPRN à appliquer pour les nouveaux projets (types de projets réglementés à définir) seront des mesures permettant de connaître la nature du sous-sol et son état et de définir les dispositions constructives nécessaires (réalisation d'études géotechniques) et des mesures permettant de mettre en sécurité les terrains (comblement des cavités dans certains cas). Dans les zones les plus exposées aux risques d'effondrement de carrières, le principe d'inconstructibilité pourrait être envisagé.

Pour les biens existants (type de biens existants à définir), suivant la nature et l'intensité du risque, les dispositions réglementaires pourront être le comblement des cavités et des dispositions relatives à la gestion des eaux (raccordements des eaux usées/pluviales aux réseaux collectifs, interdiction d'infiltration d'eaux dans le sol, etc.).

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pourraient principalement concerner la gestion des eaux (étanchéité et surveillance des réseaux, etc.).

## 2.5 Cartographies des aléas du PPRN

Les cartes des aléas du PPRN sont issues des études d'aléas réalisées par l'IGC (aléas carrières) et le CETE (aléas dissolution du gypse) en 2011. Ces cartes ont été présentées à la commune en juin 2011. Elles ont été actualisées et finalisées en septembre 2013. Elles figurent en annexes 1 et 2. Ces cartes distinguent plusieurs niveaux d'aléas : les aléas faible, modéré, fort et très fort concernant l'aléa carrière et aléa fort, modéré et faible pour l'aléa dissolution du gypse

Les tableaux suivants présentent les surfaces concernées par chaque niveau d'aléas :

	Niveau d'aléas	Surfaces (Ha)	% de la surface communale
Aléas carrières	faible	0,0	0,0
	modéré	21,7	2,5
	fort	1,5	0,2
	très fort	13,3	1,5
	<b>TOTAL</b>	<b>36,5</b>	<b>4,3</b>

**Tableau 1 : surfaces concernées par les aléas carrières**

	Niveau d'aléas	Surfaces (Ha)	% de la surface communale
Aléas dissolution du gypse	faible	88,3	10,5
	modéré	152,3	18,1
	fort	138,4	16,4
	<b>TOTAL</b>	<b>379,0</b>	<b>44,9</b>

**Tableau 2 : surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse**

### 3. Description des zones concernées par le PPRN

#### 3.1 Documents d'urbanisme couvrant les zones concernées par le PPRN

La commune dispose d'un PLU approuvé le 7 Janvier 2013.

##### 3.1.1 Prise en compte des risques naturels dans le rapport de présentation du PLU

Le rapport de présentation du PLU comporte un chapitre relatif aux risques et nuisances présents sur le territoire (mouvements de terrain, inondation, risques industriels, les nuisances sonores). Ce chapitre présente notamment :

- les carrières présentes sur la commune susceptible d'être responsables d'effondrement de terrain. Trois carrières ont été répertoriées mais seules deux d'entre elles sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 8 Avril 1987. Cet arrêté délimite des zones de danger et vaut plan de prévention des risques au titre du L. 562-6 du code de l'environnement.
- les risques de mouvement de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Le rapport stipule que « le territoire communal comporte un important secteur gypsifère situé au centre de la commune dans le sens ouest/est[...] Les secteurs les plus concernés se trouvent dans les parties hautes de la commune. Dans le cadre de l'aménagement futur, les précautions techniques adéquates devront être prises :
  - campagne de reconnaissance de sol
  - fondations spéciales
  - maîtrise des eaux de ruissellement et raccordement à l'assainissement

Le rapport de présentation mentionne à la fin de ces paragraphes qu'un plan de prévention multirisque (argile/ gypse/ carrière) est en cours d'élaboration<sup>1</sup>. Le PLU prend en compte ces risques en présentant en annexe 7b la carte des contraintes du sol et du sous-sol, et en y faisant référence dans le règlement et ses annexes.

##### 3.1.2 Prise en compte des risques naturels dans le règlement du PLU

Le règlement comporte, pour chaque zone du PLU, un paragraphe "*Protections, risques et nuisances*".

Dans les zones du PLU concernées par les périmètres R111-3, le règlement mentionne que « *à l'intérieur de la zone où figurent d'anciennes carrières, les autorisations d'occupation du sol peuvent être soumises à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusées en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.* »

Dans les zones du PLU concernées par le risque de dissolution du gypse, le règlement mentionne que le plan des contraintes géotechniques annexé au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal identifiés comme présentant des risques de mouvement de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Il est précisé qu'il importe au constructeur de prendre toute disposition pour étudier le sous-sol et assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.

---

1 Suite à la stratégie régionale de prévention des risques approuvée en juillet 2013, le PPR argiles initialement prévu ne sera plus élaboré. Il sera remplacé par un PAC spécifique sur le risque argiles.

### 3.1.3 Prise en compte des risques naturels dans les cartographies du PLU

Les secteurs concernés par les périmètres R111-3 valant PPR sont repris au plan des servitudes d'utilité publique.

Les secteurs présentant des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse sont représentés dans le plan des contraintes géotechniques annexés au PLU.

## 3.2 Caractéristiques des zones concernées par le PPRN

Pour ce chapitre, il convient de se référer aux annexes 3, 4, 5 et 6. Les données de ce chapitre ont été calculées à partir du PLU et du MOS<sup>2</sup> 2008.

### 3.2.1 Urbanisme (cartes en annexes 3 et 4)

#### A. Occupation/ Vocation des sols

##### ◦ Dans le périmètre d'études (périmètre communal)

Le PLU approuvé le 7 Janvier 2013 classe le territoire communal suivant 4 types de zones :

- les zones urbaines (zones U du PLU) qui couvrent 550 Ha, soit 65% de la commune,
- les zones à urbaniser (zones AU du PLU) qui couvrent 22,54 Ha, soit 3 % de la commune,
- les zones agricoles (zones A du PLU) qui couvrent 5,36 Ha, soit 0,63 % de la commune,
- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU) qui couvrent 264,95 Ha, soit 31,46 % de la commune.

La commune est traversée par plusieurs équipements routiers, soit :

- L'autoroute A15, reliant Gennevilliers à Pontoise, qui comptabilisait en 2009, près de 117500 Véhicules/ jour ;
- la RD 392, reliant Cormeilles à la Défense, qui comptabilisait près de 16759 Véhicules/jour en 2009 ;
- la RD 121, reliant Sartrouville à Le Pecq, qui comptabilisait près de 7150 Véhicules/jour en 2009 ;
- la RD 122, reliant Argenteuil à Montigny-lès-cormeilles qui a vu traverser près de 7300 véhicules/jour en 2009.
- la RD 48, ralliant Argenteuil, comptant 8750 Véhicules/jour en 2009 ;

A partir du MOS 2008, des informations complémentaires concernant les zones urbaines peuvent être apportées. Elles sont données dans le tableau suivant :

Surfaces des zones d'habitat (postes 30 à 35 du MOS 2008)	Surfaces des zones d'activités (postes 44 à 53 du MOS 2008)	Équipements sensibles
347 Ha – 41% du territoire communal	41 Ha - 5 % du territoire communal	Environ quarante équipements

**Tableau 3 : caractérisation des zones urbaines sur la commune**

- **En zone d'aléas carrières (37 Ha sur la commune – 4,5% du territoire communal)**

Les zones concernées par les aléas carrières sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 22 Ha), à savoir les zones :
  - UA : zone présentant des bâtiments construits principalement en ordre continu, réservée aux habitations, pouvant accueillir des services, commerces et activités.
  - UB : zone à caractère résidentiel mixte comprenant principalement des habitations individuelles, des collectifs bas pouvant accueillir des bureaux et services compatibles avec la fonction résidentielle
  - UC : zone à caractère résidentiel mixte comprenant principalement des habitations individuelles, des collectifs bas pouvant accueillir des bureaux et services compatibles avec la fonction résidentielle. Cette zone correspond aux secteurs d'extensions pavillonnaire du coteau.
- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU soit 14,25 Ha)
  - N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent, pouvant permettre la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol

Dans les zones soumises à l'aléa carrières, trois équipements ont été répertoriés en aléa modéré. Il s'agit de :

- l'école Thibault Chabrand, rue Thibault Chabrand,
- l'école et le collège Saint Charles, situés rue Gabriel Péri,
- le centre des finances publiques, situé place du 11 Novembre 1918/ avenue du Général Leclerc.

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas carrières (en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas / Zones du PLU	Très Fort (Ha)	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)	Hors Alea (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones urbaines	0,3	0,44	21,61	0,01	22,36 (=2,70 % de la surface communale)	527,4	549,76 (=65,28 % de la surface communale)
Zones à urbaniser (1AU, 2AU)	0	0	0	0	0	22,54	22,54 (=2,67 % de la surface communale)
Zone agricole A	0	0	0	0	0	5,36	5,36 (=0,63 % de la surface communale)
Zones naturelles (N1, N2)	13	1,06	0,09	0	14,15 (=1,70% de la surface communale)	250,7	264,95 (=31,46 % de la surface communale)

**Tableau 4 : Surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas carrières**

Sources : étude des aléas carrières et PLU

A partir du MOS 2008, nous pouvons préciser que les aléas carrières présents en zones urbaines concernent majoritairement des zones d'habitat.

Enfin, une partie (quelques mètres) de la RD392 (au Nord-Est de la commune), qui comptabilisait 16 759 Véhicules/jour en 2009, se trouve en aléa modéré.

- **En zone d'aléas dissolution du gypse (379 Ha sur la commune - 45% du territoire communal)**

Les zones concernées par les aléas dissolution du gypse sont situées :

- sur des zones urbaines (zones U du PLU soit 284 Ha), à savoir les zones :
  - UA : zone présentant des bâtiments construits principalement en ordre continu, réservée aux habitations, pouvant accueillir des services, commerces et activités.
  - UB : zone à caractère résidentiel mixte comprenant principalement des habitations individuelles, des collectifs bas pouvant accueillir des bureaux et services compatibles avec la fonction résidentielle



- UC :zone à caractère résidentiel mixte comprenant principalement des habitations individuelles, des collectifs bas pouvant accueillir des bureaux et services compatibles avec la fonction résidentielle. Cette zone correspond aux secteurs d'extensions pavillonnaire du coteau.
  - UH : zone a caractère résidentiel réservée principalement aux habitations individuelles
  - UI : zone d'activité économique réservée aux établissements industriels, commerciaux, aux entrepôts et aux activités artisanales
- les zones naturelles et forestières (zones N du PLU soit 94,97 Ha)
- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent, pouvant permettre la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol

Dans les zones soumises à l'aléa dissolution du gypse, des équipements ont été répertoriés. Il s'agit de :

- en aléa fort
  - la poste,
  - la police municipale,
  - l'Ecole Maurice Berteaux,
  - le club musical,
  - la clinique du Parisis,
  - le centre des finances publiques,
  - la Fondation Chaband Thibault (maison de retraite),
  - l'école et le collège Saint Charles,
  - les cuisiniers de Paris,
  - le centre d'accueil de jour « Le Sorbier »,
  - le collège Jacques Daguerre,
  - la maison de retraite du comité Zemgor,
  - le marché couvert,
  - la sécurité sociale,
  - la Chapelle du Christ-roi,
  - le musée du Plâtre,
  - le Cyber-espace,
  - le Skate-Parc,
  - la piscine,
  - le centre multi-accueil « les oisillons »,
  - l'école maternelle du Val d'Or,
  - la bibliothèque
  - le Syndicat d'initiative,
  - la CCAS,
- en aléa modéré
  - la gare de Cormeilles-en-Parisis,
  - la crèche Avenue du Général Sarrail,
  - la Salle La Savoie,
  - les carrières Lambert,
- en aléa faible
  - la salle des fêtes (partiellement),
  - la salle d'escrime,

- la crèche Pain d'épice (noyer de l'image),
- groupe scolaire Jules Ferry,
- groupe scolaire alsace lorraine,
- groupe scolaire du noyer de l'image,
- la salle Renée Berthieu,
- la salle polyvalente.

Le tableau suivant caractérise les surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant l'occupation du sol (zones naturelles ou urbaines) et le niveau des aléas (en guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Niveaux d'aléas / Zones du PLU	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)	Total (Ha)	Hors aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
Zones urbaines U	116,04	83,65	84,29	283,98 (= 33,72% de la surface communale)	265,73	549,71 (= 65,28 % de la surface communale)
Zones à urbaniser (1AU, 2AU)	0	0	0	0	22,35	22,35 (= 2,65% de la surface communale)
Zone agricole A	0	0	0	0	5,36	5,36 (= 0,63% de la surface communale)
Zones naturelles (N1, N2)	22,4	68,62	3,95	94,97 (=11,3 % de la surface communale)	169,91	264,88 (= 31,45 % de la surface communale)

**Tableau 5 : Surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas dissolution du gypse**

Sources : étude des aléas dissolution du gypse et PLU

A partir du MOS 2008, nous pouvons préciser que les aléas dissolution du gypse présents en zones urbaines concernent majoritairement les zones d'habitat et dans une moindre mesure les zones d'activités.

Enfin, la RD392 qui comptabilise, en 2009, 16759 Véhicules/jour et la RD48, comptabilisant 8750 Véhicules/jour en 2009, sont situées en aléas fort, modéré et faible.

## B. Projets de développement urbain

### ◦ En zone d'aléas carrières

Selon le PLU, il n'existe pas de projets de développement urbain sur les zones concernées par l'aléa carrière.

### ◦ En zone d'aléas dissolution du gypse

Dans les années à venir, la commune compte développer plusieurs projets notamment le secteur du Clos Garnier. Le projet consiste en une zone bâtie prolongeant le tissu urbain rue des Epinettes avec la construction de 15 logements maximum constitué essentiellement d'habitat individuel bas. Il s'agit aussi d'aménagement de jardin en bordures des espaces naturels matérialisant la coulée verte Nord/ Sud. Ce projet est situé en majeure partie en aléa modéré (environ 90 % de l'emprise foncière du projet) et en aléa faible (environ 10 % de l'emprise foncière du projet).

## Synthèse sur l'occupation du sol et la pression urbaine

La commune de Cormeilles-en-parisis présente une occupation des sols très marquée par l'urbanisation ; 65 % de la superficie de la commune sont constitués par des espaces urbains construits, notamment du fait de sa situation géographique entre la Butte de Cormeilles et les coteaux de Seine et la plaine agricole. L'extension urbaine de la commune s'est essentiellement construite autour d'un tissu pavillonnaire individuel diffus à partir des années 1950. Ce maillage diffère de la trame compacte et extrêmement dense du bourg ancien.

Le territoire communal est couvert pour près de la moitié (380 Ha) par les aléas dissolution du gypse. Seulement 4 % du territoire (36 Ha) sont concernés par les aléas carrières.

Les aléas carrières sont majoritairement situés en zones urbaines (22 Ha) et dans une moindre mesure en zones naturelles (14 Ha). Les aléas fort et très fort couvrent 0,8 Ha du territoire communal, soit 0,09% de la surface communale, et concernent principalement des zones urbaines du PLU. Il est à noter qu'une large partie très dense partant du Clos Compan/ rue Gabriel Peri/ avenue du Général Leclerc est située en aléa modéré.

Les aléas dissolution du gypse sont repartis pour 280 Ha en zones urbaines (majoritairement en zone d'habitat et dans une moindre mesure en zone d'activités) et pour 94 Ha en zones naturelles. Les aléas forts couvrent 138 Ha du territoire communal, soit 16% de la surface communale, et concernent principalement les zones urbaines. Il est à noter la présence d'environ 25 équipements en aléa fort : enseignement scolaire, centres de loisirs et culturels. De plus, la RD392 et l'autoroute A15 sont situées en aléas modéré et fort.

Les projets d'aménagements envisagés par la commune ne sont pas situés en zones d'aléas carrières. Il existe un projet de construction de logement en aléa modéré à faible de dissolution du gypse.

### 3.2.2 Zonages environnementaux (cartes en annexes 5 et 6)

#### ◦ Dans le périmètre d'études (périmètre communal)

La commune dispose de plusieurs zonages environnementaux, notamment :

- le site des buttes du paris. Il est classé en espace naturel sensible (ENS) c'est-à-dire une « zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». A ce titre, le département du Val d'Oise dispose d'un droit de préemption des terrains pour leur acquisition. Une partie des buttes du paris est localisée au Nord et à l'Est de la commune, en partie en zone d'aléa dissolution du gypse et carrière.
- Le PRIF : périmètre d'intervention foncière. La commune est concernée par un périmètre d'intervention foncière sur le lieu dit « Les Buttes du Paris », dans le cadre de la politique d'acquisition et d'aménagement des grands sites naturels que la Région veut préserver de l'urbanisation. Ces espaces ne pourront être urbanisés. Ils sont classés en zone N du PLU. Ce périmètre inclut également des réserves foncières notamment pour la coulée verte, situé au nord (sur le site des buttes du paris) et au sud sur la plaine agricole en vue de l'aménagement de la coulée verte.

#### ◦ En zone d'aléas carrières

Pour les données qui suivent, les espaces verts correspondent aux postes 1, 2 et 14 à 20 du MOS 2008. Certains espaces verts du MOS 2008 sont classés en ENS et/ou EBC.

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol (ENS, EBC ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas

(En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Zones du PLU ou du MOS 2008	Niveaux d'aléas					Total (Ha)	Hors Aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)
	Très Fort (Ha)	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)				
Espaces Naturels Sensibles	13	1,11	0,08	0	14,19 (= 1,70% de la surface communale)	200,24	214,43 (= 25,5% de la surface communale)	
Espaces Boisés Classés	1,87	0,6	0	0	2,47 (= 0,30% de la surface communale)	98,15	100,62 (= 12 % de la surface communale)	
Espaces verts	12,63	1,11	1,6	0	15,34 (= 1,82 % de la surface communale)	201,85	217,19 (= 25,8 % de la surface communale)	

**Tableau 6 : surfaces concernées par les aléas carrières suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas carrières**

Sources : étude des aléas carrières, PLU et MOS 2008

◦ En zone d'aléas dissolution du gypse

Le tableau suivant indique les surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant l'occupation du sol (ENS, EBS ou espaces verts du MOS) et le niveau des aléas (En guise de comparaison, les surfaces « hors aléa » et les surfaces « totales » apparaissent également) :

Zones du PLU ou du MOS 200	Niveau d'aléas			Total (Ha)	Hors aléa (Ha)	Total sur la commune (Ha)	
	Fort (Ha)	Modéré (Ha)	Faible (Ha)				
Espaces Naturels Sensibles	20,65	63,55	0	84,20 (= 10% de la surface communale)	130,23	214,43 (=25,5 % de la surface communale)	
Espaces Boisés Classés	6,37	2,26	0	8,63 (= % de la surface communale)		92	100,63 (= % de la surface communale)
Espaces verts	24,18	36,97	4,07	65,22 (= % de la surface communale)		152,01	217,23 (= % de la surface communale)

**Tableau 7 : surfaces concernées par les aléas dissolution du gypse suivant l'occupation du sol et le niveau des aléas dissolution du gypse**

Sources : études des aléas dissolution du gypse, PLU et MOS 2008

La commune ne dispose pas de périmètre de protection rapproché ou éloigné d'AEP (Alimentation en Eau Potable).

### Synthèse

Les espaces verts couvrent 217 Ha du territoire communal, soit 26% de la surface communale : 15 Ha sont situés en zones d'aléas fort à très fort carrières et 65 Ha sont situés en zones d'aléas modéré à fort dissolution du gypse.

Certains de ces espaces verts sont classés en ENS et/ou EBC dans le PLU de la commune. En effet, 214 Ha sont classés en ENS, soit 25% de la surface communale. Sur ces 214 Ha, 14 Ha sont concernés par les aléas carrières (majoritairement par l'aléa fort) et 84 Ha sont concernés par les aléas dissolution du gypse (aléa modéré). Et 100 Ha sont classés en EBC, soit 12% de la surface communale. Sur ces 100 Ha, moins de 2 Ha sont concernés par les aléas carrières (majoritairement par l'aléa très fort) et 9 Ha sont concernés par les aléas dissolution du gypse (majoritairement par l'aléa fort).

### 3.2.3 Désordres recensés sur le territoire communal

#### Désordres liés aux anciennes carrières souterraines

L'IGC a recensé dans son étude d'aléa de 2011 de nombreux désordres liés aux anciennes carrières souterraines sur la commune de Cormeilles-en-parisis. Ils sont récapitulés par carrière en précisant, dans la mesure du possible, la localisation, la date de survenue et la description de chaque désordre. Il s'agit de désordres ayant eu lieu entre 1858 et 2011.

Une carte des désordres est en annexe 7.

#### Désordres liés à la dissolution du gypse

Des évènements notoires ont eu lieu, se répartissant :

en pied de versant de la butte de Cormeilles,

- le long de la route départementale RD392 sur un linéaire de 600 mètres environ :  
L'apparition de fontis aux abords de la RD392 dès 1982 est récurrente et a donné lieu à de nombreuses interventions dans le passé.  
Ces fontis ont parfois engendré des affaissements de terrain en périphérie. C'est essentiellement au cours de travaux d'assainissement intéressant l'emprise routière qu'ont été mis évidence ces désordres.
- au niveau du bassin de retenue de l'échangeur de Montigny-lès-Cormeilles/ Cormeilles-en-parisis de l'autoroute A15 :  
Plusieurs effondrements se sont produits en 1987 en fond de bassin ou à proximité immédiate des ouvrages attenants.

à flanc de versant de la butte de Cormeilles, notamment,

- rue de la Frette - 1 fontis de diamètre 1 mètre, de profondeur de quelques mètres, mis à jour lors de travaux de réfection du réseau d'adduction eau sous chaussée.

Une carte des désordres liés à la dissolution du gypse est en annexe 8. Elle est issue de l'étude d'aléas réalisée par le CETE sur les communes de Montigny-lès-Cormeilles et Cormeilles-en-Parisis. Elle ne prend pas en compte les désordres qui ont eu lieu à l'automne 2012 sur la RD14.

## 4. Principaux effets induits par le PPRN à prescrire

### 4.1 Impacts sur l'aménagement du territoire et la population

Le PLU de la commune de Cormeilles-en-parisis prend déjà en compte, dans l'aménagement de son territoire, les risques de mouvements de terrain liés aux carrières et à la dissolution du gypse. Cette prise en compte dans le PLU a été faite au regard des connaissances disponibles au moment de l'approbation du PLU.

Du fait de l'amélioration de la connaissance des aléas présents sur le territoire, le PPRN précisera les périmètres des zones exposées à ces risques de mouvements de terrain et leurs niveaux de risques.

Le PPRN pourra avoir des conséquences en matière d'aménagement du territoire. Les zones exposées aux risques les plus élevés (notamment les zones exposées au risque fort d'effondrement de carrières) seront éventuellement classées en zones inconstructibles, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le PLU.

Le PPRN pourra maîtriser l'urbanisation sur ces zones les plus exposées et de ce fait maîtriser l'exposition de la population aux zones les plus dangereuses.

Le PPRN pourra également restreindre les conditions de fréquentation de certains espaces exposés aux risques les plus élevés, notamment certains espaces verts.

Dans les zones plus faiblement exposées aux risques de mouvements de terrain, l'urbanisation sera autorisée mais sous conditions que des mesures de prévention et de protection de la population soient prises.

Sur l'ensemble du périmètre exposé aux risques, le PPRN permettra de réduire la vulnérabilité du territoire impacté du fait de la prescription ou de la recommandation de mesures sur les bâtiments, ouvrages existants et les terrains construits.

## **4.2 Impacts sur l'environnement**

### **4.2.1 Impacts positifs indirects**

Dans les zones les plus exposées aux risques de mouvements de terrain, le PPRN pourrait concourir à préserver la vocation naturelle des zones non urbanisées (certains espaces boisés classés (EBC) et espaces naturels sensibles (ENS) ) de la commune de Cormeilles.-en-Parisis.

En effet, une partie de la butte du Parisis, classée en espace naturel sensible de la commune se situe en partie dans les zones soumises aux aléas carrières ou dissolution du gypse (cf cartes en annexe 5 et 6).

**Le PPRN, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, visera à réduire les impacts négatifs des risques de mouvements de terrain sur la population, sur les biens et sur l'environnement. Il concourra ainsi à améliorer la résilience du territoire.**

## **5 Informations complémentaires : situation des communes limitrophes**

*Le PPR de Cormeilles-en-parisis s'arrête aux limites administratives de Cormeilles-en-Parisis et n'a donc pas d'impact direct.*

### **5.1 Concernant la commune de Montigny-lès-cormeilles**

La commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'un PLU approuvé le 27 Juin 2006 et révisé le 3 Février 2011. La commune est également concernée par des carrières R. 111-3 valant PPR et par des zones de dissolution du gypse.

Les études concernant les carrières et dissolution du gypse ayant été menées conjointement sur les communes de Montigny-lès-cormeilles et Cormeilles-en-parisis, l'élaboration d'un plan de prévention des risques carrières et dissolution du gypse est également en cours sur la commune de Montigny-lès-cormeilles. Ce PPR fait l'objet d'une grille

de questionnement dans le cadre de l'examen au cas par cas de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale du PPRN.

## 5.2 Concernant les autres communes limitrophes

- **La Frette sur seine.** Le PLU de la commune a été approuvée le 10 Décembre 2012. La commune est concernée par des carrières, réglementée par l'arrêté préfectoral du 8 Avril 1987, et par des zones de dissolution du gypse.
- **Franconville.** La commune dispose d'un PLU approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 20 Décembre 2012. Elle est concernée par des zones de dissolution du gypse. La commune ne dispose pas de PPR.
- **Argentueil.** La commune dispose d'un PLU approuvé le 25 Septembre 2007. Elle dispose d'un PPR multirisques (carrières, dissolution du gypse, tassement des remblais, glissements de terrain, retrait-gonflement des sols argileux) approuvé le 10 Février 2010. Ce PPR est en cours de révision (enquête publique close le 20/11/2013).
- **Maison-lafitte (78)** dispose d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 20 Janvier 2000 et dont la dernière modification date du 10 Decembre 2012. La commune est concernée par des périmètres de risque liés aux carrières souterraines réglementés par arrêté préfectoral 86-400 du 5 aout 1986. Cependant, les risques liés aux mouvements de terrain (périmètres carrières) ne sont pas mentionnés dans le rapport de présentation, ni dans le règlement mais figure uniquement en annexe.
- **Sartrouville (78)** dispose d'un PLU approuvé le 21 Septembre 2006 et dont la dernière modification date du 31 Mai 2012. La commune est concernée par plusieurs périmètres de carrières « ex R-111-3 » réglementés par arrêté préfectoral du 5 Aout 1986, valant PPR. Ces périmètres sont bien référencés sur la carte des SUP de la commune mais ne sont pas mentionnés dans le rapport de présentation du PLU, ni dans le règlement.